



Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

le 12 février 2026

ARRÊTÉ

Arrêté n°2026/047 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble sis 8 Boulevard Auguste Gaudin 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement reçu le 12 février 2026 ;

Considérant que ce jour, a été signalée la chute d'éléments de lauzes sur la voie publique au droit de la copropriété sise 8 Boulevard Auguste Gaudin, gérée par le syndic de copropriété Patrimonia Gestion, sis 4 Avenue Emile Sari 20200 Bastia, représenté par Monsieur Tristani ;

Considérant qu'à la suite de cet événement, les services de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble sis 8 Boulevard Auguste Gaudin, 20200 Bastia, impactée par les dégradations de chutes de lauzes, ce pour une durée de 4 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 16 février 2026, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété, devra procéder à la purge des éléments menaçants et à la sécurisation de la toiture endommagée.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur Dénéral des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement le 12/02/2026
Le Directeur Général des Services

Jérôme TERRIER

